

Arrêté N° 2026_03558_VDM

**SDI 26/0552 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE N°
2026_03043 VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 70 RUE CAISSERIE - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_03043_VDM, signé en date du 4 août 2026, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement du 5ème étage à gauche de l'immeuble sis 70 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation établie le 15 septembre 2026, par XXXXXXXXX, architecte (SIRET n° 9XXXXXXX), domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 15 septembre 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 70 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant l'immeuble sis 70 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0300, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 0 are et 90 centiares,

Considérant que le représentant de l'immeuble est XXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXX

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et, qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de XXXXXXXXXXXX, architecte, que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 70 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 15 septembre 2026, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestés le 15 septembre par l'architecte, Madame Anaïs BOINNOT, dans l'immeuble sis 70 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0300, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 0 are et 90 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour aux propriétaires indivis suivants, représentés par XXXXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXX

- MXXXXXXXXXXe (principal), né le 08/10/1956 à Marseille et domicilié XXXXXXXXXXX,
- XXXXXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_03043_VDM, signé en date du 4 août 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement du 5ème étage à gauche de l'immeuble sis 70 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé sans restriction. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble, ainsi qu'au représentant, tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Ceux-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

 Audrey GARINO
à la DCLH
le 21 sept. 2026